

(N° 4.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUIN 1848.

Projet de Loi prorogeant la Loi du 18 avril 1848, sur le mode de nomination du Jury d'examen.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu la loi du 18 avril 1848, sur le mode de nomination du jury d'examen.
De l'avis de notre Conseil des Ministres et sur la proposition de notre Mi-
nistre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le Projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en notre Nom,
aux Chambres législatives :

« ARTICLE UNIQUE.

« Les effets de la loi du 18 avril 1848 sur le jury, sont étendus à la 2^e ses-
» sion de la présente année. »

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 juin 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.